

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/01/02

Objet : Remboursement de dommages subis sur un bien propriété d'une personne morale

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises »,

Considérant la demande de prise en charge de la carrosserie SARL CDR NIMES, sise, 138 rue John Mac Adam à Nîmes (30900), pour un véhicule NISSAN, immatriculé EM-845-WQ, appartenant à Monsieur Frédéric ROZIER, dont le véhicule a été endommagé par l'impact d'une porte d'un container maritime suite à une forte rafale de vent en déchèterie de Vauvert,

Considérant que le montant de la franchise de la garantie responsabilité civile dommages matériels est d'un montant supérieur à celui du sinistre,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes prendra à sa charge les frais de réparation à hauteur de 585,24 Euros toutes taxes comprises pour les dommages subis.

Article 10 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 24 janvier 2023.

Le Président,

André BRUNDU

